**STATUTS ASSOCIATION « SAMBA »**

I- OBJET

### Article 1

Il est fondé, entre les membres validant les présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre :

**ASSOCIATION « SAMBA  »**

## Article 2

**L’association « SAMBA  » a pour objet de soutenir des enfants en difficulté (orphelins de un ou deux parents, abandonnés ou vulnérables) en aidant à pourvoir à leurs besoins quotidiens essentiels (abri et nourriture) et en les aidant dans leur développement physique, intellectuel et social afin de leur assurer un avenir.**

 **Ses actions de soutien s’articulent autour de :**

**- soutien de l’association Helpless Mother Children Center à Kathmandu** (centre d’accueil d’enfants vulnérables) en collectant des fonds et en acheminant du matériel

- **projets individualisés :**

soutien à la scolarité, à la formation et à l’insertion professionnelle

**- des projets « passerelle »** :

* sur le thème de la montagne et des échanges culturels (yoga, méditation, traditions) entre les Alpes et L’Himalaya en lien avec l’objet de l’association
* en mettant en contact toute personne intéressée par un voyage solidaire au Népal avec l’association «  Lespritmontagnepal » laquelle organise sur place des itinéraires touristiques sportifs et culturels. L’association « Samba  » n’est pas responsable de la sécurité des voyageurs et du bon déroulement dudit voyage.

#### Article 3

Le siège social est fixé :

17 impasse des Cimes

74450 SAINT JEAN DE SIXT

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

La ratification par l’assemblée générale sera nécessaire

II-COMPOSITION DE L’ASSOCIATION

#### Article 4

**L’association se compose de :**

- **membres actifs,** ayant une voix décisionnaire lors de l’assemblée générale

- **membres d’honneur**, ayant une voix consultative lors de l’assemblée générale

Pour être membre, il faut être agréé par le Bureau lors de l’assemblée générale.

Tous les membres sont conviés et participent à l’assemblée générale.

**L’association n’a pas d’adhérent. Elle est soutenue par des amis, partenaires, donateurs et contacts.**

Les amis, partenaires, donateurs et contacts ne sont pas membres de l’association.

Ils sont les bienvenus lors de l’assemblée générale et sont tenus informés des actions de l’association.

#### Article 5

**Les membres actifs :**sontles personnes qui participent activement à la vie de l’association et à ses actions.

**Les membres d’honneur :** sontdes personnes physiques ou morales qui ont activement participé au développement de l’association et qui, néanmoins et pour diverses raisons, ne sont pas ou plus membres actifs.

**Les membres de l’association ne sont pas tenus de payer de cotisation annuelle**. Ils peuvent amener une contribution financière à l’association ou aider à la récolte de fonds, s’ils le souhaitent.

**Les enfants et leurs familles qui bénéficient des actions de l’association ne sont pas tenus de payer de cotisation ou adhésion à l’association**. Les familles peuvent amener une contribution financière à l’association ou aider à la récolte de fonds, s’ils le souhaitent.

#### Article 6

**La qualité de membre se perd** :

1 / - d’office par :

- la démission

- le décès

2 / - sur décision du Bureau :

- pour arrêt total et volontaire de leur implication dans l’association

- pour non respect de la loi, des statuts, du règlement intérieur ou pour motif grave

Dans le deuxième cas, l’intéressé sera préalablement invité par courrier recommandé à fournir des explications. A sa demande, il pourra obtenir la confirmation ou l’infirmation de la décision lors d’une réunion exceptionnelle de l’Assemblée générale.

En revanche, au delà d’un délai de 30 jours sans réponse, l’intéressé sera définitivement considéré comme démissionnaire.

*III-RESSOURCES DE L’ASSOCIATION*

#### Article 7

**Les ressources de l’association** **comprennent**:

#### les dons de toutes sortes

#### les subventions de toutes sortes

#### les bénéfices générés par les manifestations qu’elle organise

* les bénéfices générés par la vente d’objets promotionnels et artisanaux

* toutes autres ressources autorisées par la loi

#### IV - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

#### Article 8

**L’association est dirigée par le bureau, formé de membres actifs élus pour 4 ans par l’assemblée générale.** Les membres du bureau sont rééligibles. Il est composé de :

1. un président et, si besoin, un vice-président
2. un trésorier et, si besoin, un trésorier adjoint
3. un secrétaire et, si besoin, un secrétaire adjoint

Le bureau est chargé, par délégation de l’assemblée générale, de :

* la mise en œuvre des orientations décidées par l’assemblée générale,
* la préparation des bilans, de l’ordre du jour et des propositions de modifications des statuts et du règlement intérieur, présentés à l’assemblée générale ou à l’assemblée générale extraordinaire
* tous les pouvoirs nécessaires à l’administration de l’association et à l’accomplissement de tous les actes se rattachant à l’objet de l’association.

#### Article 9

**Le Bureau se réunit** **au moins 3 fois par an** et, chaque fois, il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les membres actifs de l’association peuvent être conviés aux réunions du bureau.

La présence du tiers des membres du bureau est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d’égalité, la voix du président est prépondérante.

#### Article 10

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l’accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l’assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, le remboursement de frais de mission, de déplacements ou de représentation.

#### Article 11

**L’Assemblée générale ordinaire comprend** tous les membres de l’association, quel que soit le titre auquel ils sont affiliés (cf. article 4).

- Elle se réunit chaque année, en principe en automne, sur convocation du Président. Une convocation mentionnant l’ordre du jour est envoyée dans les quinze jours qui précédent la date choisie.

- Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Bureau. Elle approuve les rapports moraux et financiers ainsi que les motions correspondantes à l’ordre du jour et vote le budget de l’exercice suivant.

- Elle se prononce sur les modifications de statuts.

Le vote par correspondance n’est pas admis. Le vote par procuration est autorisé, seuls les membres présents

à l’Assemblée pourront être porteurs de pouvoirs, dans la limite de 3 pouvoirs par membre.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés

à l’assemblée. Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l’élection des membres du bureau.

Pour que les décisions soient validées, il faut qu’au moins la moitié des membres actifs soient présents ou représentés lors de l’assemblée générale.

#### Article 12

**Le déroulement de l’assemblée générale est fixé comme suit :**

- Le président, assisté des membres du bureau, préside l’assemblée et expose le rapport moral de l’association.

- Le trésorier rend compte de sa gestion, et soumet le rapport financier à l’approbation de l’assemblée.

- Ne devront être traitées, lors de l’assemblée générale, que les questions figurant à l’ordre du jour. Tout membre désirant qu’une question soit portée à cet ordre du jour devra le demander au secrétaire avant l’ouverture de l’assemblée.

- Les résolutions de l’assemblée générale font l’objet d’un procès verbal signé par le président et le

 secrétaire.

#### Article 13

**Les dépenses sont ordonnancées par le Président.**

L’association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou, à défaut, par tout autre membre du Bureau.

***Article 14***

**Une assemblée générale extraordinaire** peut être convoquée par le président sur décision du Bureau, ou à la demande d’au moins un dixième des membres de l’association. Les conditions de convocations sont identiques à l’assemblée générale ordinaire.

Si cette assemblée est appelée à se prononcer sur la dissolution de l’association, et convoquée spécialement à cet effet, elle doit comprendre plus de la moitié des membres.

#### Article 15

**En cas de dissolution**, par quelque mode que ce soit, l’Assemblé générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l’association.

Elle attribue l’actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations. En aucun cas, les membres de l’association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l’association.

***III - FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR***

#### Article 16

**L’association déclare**, par l’intermédiaire des membres du Bureau, auprès des services de la sous-préfecture, les déclarations prévues à l’article 3 du décret du 16 août 1901 et concernant notamment :

- les changements survenus au sein du Bureau,

- le transfert du siège social,

- les modifications apportées aux statuts,

 - le changement de titre de l’association.

# *Article 17*

Un règlement intérieur est établi par le Bureau qui le fera approuver par l’Assemblée générale

 **Franck PERILLAT Nathalie GROSPELLIER PERILLAT**

**Président Trésorière**

**Françoise GROSPELLIER**

**Secrétaire**